REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE
-=-=-=-=-
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT
-=-=-=-=-

DECRET N° 85/623 DU 29/4/85 /MTERFPPS.DGFP.DGPCE/

Portant reclassement et nomination de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête Monsieur BIABOUNA Clément.

-=-=-=-oOo-=-=-=-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.02.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 81/707 du 19.10.1981 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u les arrêtés n°s 9670/MEN-DGAS-DPAA du 02.12.1983
2291/MEN-DGAS-DPAA du 5.4.1983 ;

(/u la lettre n° 1120/MEFA-DGAS-DPAA du 26.12.1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers

(/u les demandes des intéressés;

D E C R E T E :

ARTICLE IER:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22/5/1964 et 67/304 du 30/9/1967 susvisés, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent titulaires de la Licence Es lettres 2ème session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée comme suit :

AU I° ECHELON, INDICE 830. ACC = NEANT :

- BIABOUNA Clément, Instituteur de 2° échelon, en service au CEGP Koussingounina de Mansimou à Brazzaville.

- SAMBA née MAHOUKOU Marie-Gisèle, Institutrice de 2° échelon en service au CEGP Raphaël BOUBOUTOU à Brazzaville.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des 25/9/1984 et 3/10/1984 dates effectives de reprise de service à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur,

- Daniel A B I B I.-

- Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :
JORPC.....I D.C.F.....2 INTERESSES.....2
DGFP/DGPCE..3 MESS.....3 DOSSIERS.....6
D.G.B.....3 DPM.....2 SGCM/BC.....2.-